

2025-091

DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRE

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant la constatation de graves infiltrations d'eau dues à des problèmes d'étanchéité au niveau de la terrasse du Musée Archéologique de Bataille de Gergovie, situé sur la commune de La-Roche-Blanche ;

Considérant l'engagement contractuel de la Communauté de communes **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**, avec la compagnie d'assurances SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 09 ;

Considérant la déclaration de sinistre faite le 05 septembre 2025 à la SMACL ASSURANCES, au titre de notre contrat DOMMAGES OUVRAGES ;

- DÉCIDE -

Article 1 : D'accepter l'indemnité de l'assurance SMACL Assurances d'un montant de 4 596,00 € correspondant à l'indemnisation des dommages mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Veyre-Monton, le 23 décembre 2025

Le Président,

MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud
Pascal PIGOT